

Arrêté N° 2025 02356 VDM

**SDI 22/0354 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2023_01509 VDM - 38 RUE CONSOLAT - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_01509_VDM, signé en date du 19 mai 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 38 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le procès-verbal et les bons de réception des travaux établis en date du 30 mai 2023 et du 17 octobre 2024 par [REDACTED] transmis en date des 28 novembre 2024 et 19 juin 2025,

Vu l'attestation de conformité des travaux réalisés dans la cage d'escalier, établie en date du 1er juin 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED] et transmise en date du 19 juin 2025,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 18 juin 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 38 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 38 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802B, numéro 0193, quartier Chapitre pour une contenance cadastrale de 1 are et 40 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le [REDACTED]

Considérant qu'il ressort du procès-verbal et des bons de réception des travaux établis par [REDACTED], architecte, et de l'attestation de conformité des travaux réalisés dans la cage d'escalier établie par le bureau d'études techniques [REDACTED], que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 38 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que les visites des services de la Ville de Marseille, en date du 3 décembre 2024 et du 18 juin 2025 ont permis de constater la réalisation effective des travaux susmentionnés mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte des travaux de réparation définitive, réceptionnés [REDACTED] date du 21 octobre 2024, et attestés par le [REDACTED] date du 17 juin 2025, réalisés dans l'immeuble sis 38 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802B, numéro 0193, quartier Chapitre pour une contenance cadastrale de 1 are et 40 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_01509_VDM, signé en date du 19 mai 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 À compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux copropriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 26/06/2025

Qualité : Patrick AMICO

